

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF



Ville de Paray-Vieille-Poste



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

<b>I - LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021.....</b>	<b>3</b>
EVOLUTION DES RESULTATS DE CLOTURE .....	4

<b>II- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022 .....</b>	<b>4</b>
---	----------

<b>A – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
--	----------

<b>A-1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
---	----------

<i>LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAP 70).....</i>	<i>6</i>
--	----------

<i>LES IMPOTS ET TAXES (CHAP 73).....</i>	<i>7</i>
---	----------

<i>LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAP 74).....</i>	<i>8</i>
---	----------

<i>LES AUTRES RECETTES (CHAP 75).....</i>	<i>9</i>
---	----------

<i>LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAP 77).....</i>	<i>9</i>
--	----------

<i>LES REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (CHAP 78) .....</i>	<i>9</i>
--	----------

<i>LES AUTRES PRODUITS (CHAP 013).....</i>	<i>9</i>
--	----------

<b>A-2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>10</b>
---	-----------

<i>LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAP 011) .....</i>	<i>10</i>
---	-----------

<i>LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAP 012).....</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP 65).....</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAP 67).....</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (CHAP 68) .....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>LES AUTRES CHARGES (CHAP 014) .....</i>	<i>13</i>
--	-----------

<i>LES DEPENSES IMPREVUES (CHAP 022).....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<b>A-3 – L’ AUTOFINANCEMENT .....</b>	<b>13</b>
---------------------------------------	-----------

<b>B – SECTION D’ INVESTISSEMENT.....</b>	<b>14</b>
---	-----------

<b>B-1 – LES RECETTES D’ INVESTISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
---	-----------

<i>LES OPERATIONS D’ ORDRE D’ INVESTISSEMENT (CHAP 021 ET 040).....</i>	<i>15</i>
---	-----------

<i>LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (CHAP 10) .....</i>	<i>15</i>
--	-----------

<i>LES SUBVENTIONS D’ INVESTISSEMENT RECUES (CHAP 13).....</i>	<i>16</i>
--	-----------

<b>B-2 – LES DEPENSES D’ INVESTISSEMENT .....</b>	<b>16</b>
---	-----------

<i>LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CHAP 20).....</i>	<i>16</i>
---	-----------

<i>LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAP 21).....</i>	<i>16</i>
---	-----------

<i>LES IMMOBILISATIONS EN COURS (CHAP 23).....</i>	<i>17</i>
--	-----------

<b>B-3 – LES RESTES A REALISER.....</b>	<b>17</b>
---	-----------

<b>B-4 – LA DETTE.....</b>	<b>18</b>
----------------------------	-----------



# PREAMBULE

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2022 dans le respect des principes budgétaires que sont la sincérité, l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre réel et la spécialité.

Il se matérialise par un document sur lequel sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement du Conseil Municipal. Il doit être transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

La municipalité a construit le budget primitif 2022 en tenant compte de la situation sanitaire. La prudence dans ses prévisions a été de mise. Ainsi dans la continuité du budget précédent, le budget a été élaboré avec rigueur et ambition.

Par ailleurs, les orientations données au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est déroulé le 14 février dernier conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont été respectées. Le budget intègre également les dispositions de la loi de finances pour 2022.

Enfin, afin de permettre aux Paraysiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le budget primitif 2022 ainsi que son rapport, adressé au Conseil Municipal, sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

## I – La reprise anticipée des résultats 2021

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ils comprennent, d'une part, les restes à réaliser, et d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice 2021. Ces derniers sont constitués par l'excédent ou le déficit de chacune des sections et des reports de l'année 2020 de chacune des sections.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, dès le budget primitif 2022.

Ainsi, la section de fonctionnement clôture l'exercice avec un excédent de 5 770 836,52 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 268 283,31 € en prenant nécessairement en compte les restes à réaliser d'un montant de 4 435 647,10 € en dépenses et 405 475,00 € en recettes.

De ce fait, le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent net global de 4 502 553,21 € :

REALISATION 2021 POUR REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	3 444 048,17	5 433 834,05	23 612 662,12	25 953 323,36	27 056 710,29	31 387 157,41
Clôture 2020		772 102,91		3 430 175,28		4 202 278,19
Totaux (I)	3 444 048,17	6 205 936,96	23 612 662,12	29 383 498,64	27 056 710,29	35 589 435,60
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 761 888,79</b>		<b>5 770 836,52</b>		<b>8 532 725,31</b>
Restes à réaliser (II)	4 435 647,10	405 475,00			4 030 172,10	
Totaux (I + II)	7 879 695,27	6 611 411,96	23 612 662,12	29 383 498,64	31 492 357,39	35 994 910,60
<b>Solde définitif</b>	<b>1 268 283,31</b>			<b>5 770 836,52</b>		<b>4 502 553,21</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 5 770 836,52 € de la façon suivante :

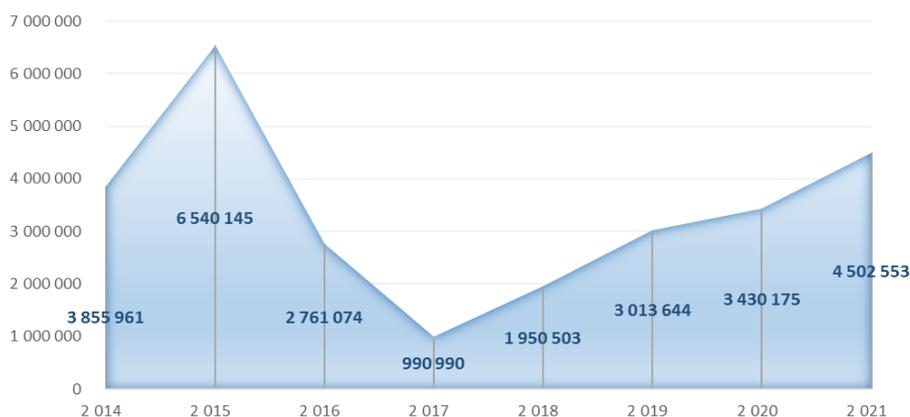
- 1 268 283,31 € en section d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 4 502 553,21 € en report au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

De plus, il convient d'affecter le solde de la section d'investissement de la façon suivante :

- 2 761 888,79 € en report au compte 001 – Excédent d'investissement reporté.

Il est à noter que l'évolution du résultat de la ville depuis 2014 est à mettre en corrélation avec les services donnés aux Paraysiens, dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat et compte tenu du programme d'investissement de la ville en grande partie autofinancé.

### EVOLUTION DES RESULTATS DE CLOTURE



## II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, qui s'est tenu le 14 février, a permis de mettre en exergue la singularité du contexte budgétaire et financier dans lequel s'est élaboré le budget.

Ce dernier a ainsi été construit en tenant compte de la difficulté à maîtriser l'épidémie qui pèse sur les activités de la collectivité. La prudence a donc été le mot d'ordre, compte tenu des besoins en service public des Paraysiens, du maintien des contraintes sanitaires, des incertitudes et des objectifs de relance du gouvernement, précisés dans la loi de finances 2022.

En effet, la collectivité reste vigilante quant aux enjeux liés à la péréquation et à la réforme fiscale en cours. De plus, l'apparition de nouvelles dépenses (fluctuation des fluides) peuvent créer un effet ciseau si la hausse des recettes n'est pas suffisante.

S'agissant des concours financiers de l'État, certains connaîtront des baisses et d'autres resteront stables malgré une réforme des critères financiers. S'agissant des produits des impôts locaux, ils continueront à être dynamiques, conformément à ce qui a été annoncé lors des orientations budgétaires 2022.

Par ailleurs, le budget 2022 a vocation à accompagner le projet municipal tout en limitant, autant que possible, les effets de la crise sanitaire sur le territoire. Il devra être à la hauteur des ambitions de la municipalité tout en lui permettant de poursuivre son action en faveur des Paraysiens. A cet effet, un budget participatif a déjà été engagé.

Le budget souhaite anticiper au mieux l'avenir en répondant aux enjeux liés à l'éducation (parcours de l'enfant) ainsi qu'aux problématiques écologiques et énergétiques. La municipalité souhaite également marquer son engagement en faveur des seniors, de la sauvegarde du pouvoir d'achat et de la participation citoyenne.

Enfin, il est rappelé que le pilotage budgétaire et financier de la collectivité doit servir de manière pérenne quatre des ambitions de la municipalité et permettre la réalisation des objectifs et des actions du projet municipal :

- Par la maîtrise des dépenses de fonctionnement dont le financement des nouvelles dépenses s'exécute grâce aux excédents 2021, permettant ainsi de maintenir un niveau de fiscalité locale très attractif,
- Par le financement des dépenses d'investissement grâce à l'autofinancement de la section de fonctionnement afin de maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services donnés aux Paraysiens,
- Par la préservation des marges de manœuvre en dépenses et en recettes afin d'éviter « l'effet ciseau »,
- En garantissant un endettement nul pour la collectivité.

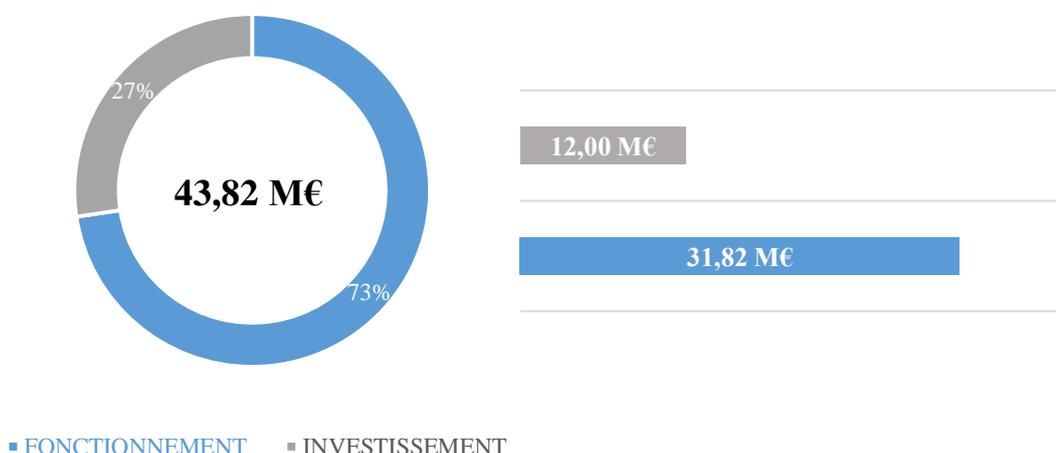
## LE BUDGET PRIMITIF 2022

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	Section de fonctionnement	31 818 864,21	27 316 311,00
	Section d'investissement	7 565 437,85	8 833 718,16
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	-	4 502 553,21
	Section d'investissement	-	2 761 888,79
<b>Total</b>		<b>39 384 302,06</b>	<b>43 414 471,16</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement	4 435 647,10	405 475,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	31 818 864,21	31 818 864,11
	Section d'investissement	12 001 081,95	12 001 081,95
	<b>Total cumulé</b>	<b>43 819 946,16</b>	<b>43 819 946,16</b>

Le volume budgétaire est le suivant :

### VOLUME BUDGETAIRE



## A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et les recettes escomptées nécessaires au fonctionnement des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 31 818 864,21 €. L'épargne dégagée de la section pour financer les investissements s'élève à 6 147 289,85 €.

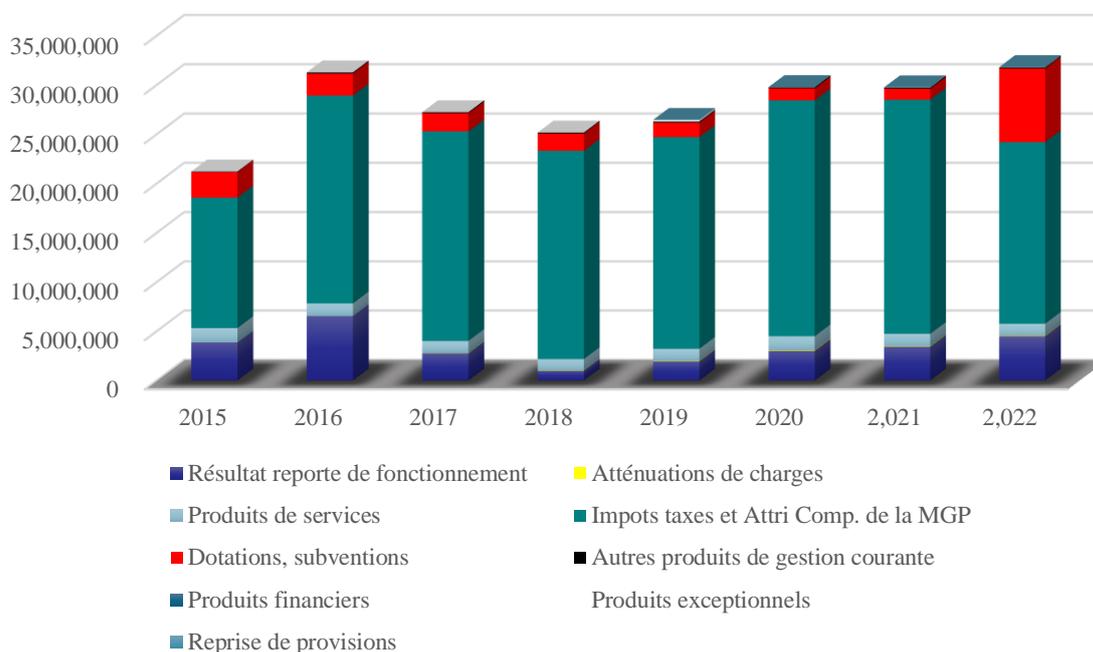
### A-1 Les recettes de fonctionnement

Elles se composent principalement des sommes encaissées au titre des prestations fournies par la collectivité aux Paraysiens, des impôts locaux et des dotations versées par l'État ou autres organismes publics.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,73 % par rapport au budget 2021 (hors résultats).

Elles s'élèvent à 27 316 311,00 € pour cet exercice.

## Evolution recettes réelles de fonctionnement



*Pour rappel, le périmètre de comptabilisation des recettes de la collectivité a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'intégration de la Ville dans la Métropole du Grand Paris et dans l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Aussi, l'arrivée de nouveaux flux, tels que la fiscalité de l'ex-CALPE et la dotation de compensation part salaire en recettes, explique cette forte évolution à partir de 2016.*

### *Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)*

Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales tels que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les cours municipaux et les événements culturels. S'agissant des produits du domaine, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 1 209 850 €. Elles représentent 3,80 % des recettes de fonctionnement. Ce poste connaît une diminution globale de 3,31 %.

Concernant les prestations municipales, aucune augmentation des tarifs n'est prévue, par contre une hausse de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est attendue. Aussi la reprise de l'activité devrait permettre d'accroître les recettes sur la restauration.

Pareillement, il est à noter que la ville attend une recette supplémentaire de 43 K€ avec l'augmentation des repas livrés à domicile. La ville souhaite ainsi poursuivre l'amélioration de la qualité des repas des seniors et le développement des relations intergénérationnelles.

La ville reste prudente et prévoit des recettes issues de l'occupation du domaine public de l'ordre 10K€. En effet, l'année dernière, elle a enregistré 100 K€ de recettes en raison principalement de travaux effectués qui ne seront pas reconduits cette année.

S'agissant des autres prestations de service, les droits de places du marché de Contin ont été transférés au chapitre 73 pour 16 K€.

Les charges des loyers sont depuis 2021 imputées au chapitre 70 au lieu du chapitre 75 d'où une augmentation du poste 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » de +25,9%.

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

### Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes regroupent essentiellement la fiscalité des ménages, l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris et la taxe additionnelle sur les droits de mutations.

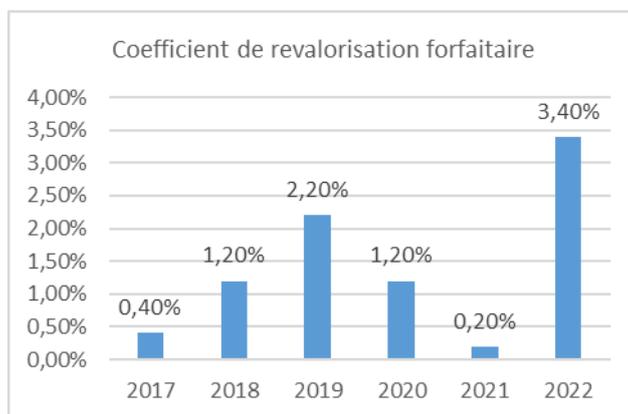
Ce chapitre est établi à 18 443 426 € soit une diminution de 22,46 % par rapport au budget 2021. Ils représentent 57,96 % des recettes de fonctionnement.

Le produit des contributions directes, donc la fiscalité des ménages, est établie à 8 866 K€ sur la base du produit prévisionnel émis par les services fiscaux.

Avec la mise en place des différentes réformes fiscales, la ville a vu son panier fiscal modifié expliquant cette forte variation.

En effet, la ville perçoit les produits fiscaux du Département afin de compenser la perte du produit fiscal lié à la taxe d'habitation. Pour assurer la neutralité financière de ce transfert, un écrêtement est appliqué. A cela s'ajoute, la réforme liée à l'exonération de 50% des bases des établissements industriels qui engendre la compensation par l'Etat de cette perte de produit fiscal. Cette recette est affectée dorénavant au chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » au lieu du chapitre 73 « Impôts et Taxes ».

Si nous rentrons dans les détails, bien que la baisse résulte du changement d'affectation comptable, il est à noter que les bases fiscales ont été revalorisées de 3,40% conformément à la règle de revalorisation des valeurs locatives qui a été fixée par l'Etat. Aussi, les incohérences observées en 2021 avec une baisse importante de fiscalité, ont été régularisées et une hausse a même été constatée permettant ainsi de récupérer un produit supplémentaire de 1 000 K€.



Compte tenu de tous ces éléments, il n'est pas prévu d'augmenter les taux de contributions directes.

	2022			
	Ville	Ex CALPE	Département	Taux votés 2022
<b>Taxe d'habitation</b>	-	-	-	-
<b>Taxe foncière</b>	11,21 %	11,31 %	16,37 %	<b>38,89 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	10,85 %	1,61 %	-	<b>12,46 %</b>

S'agissant de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris (M.G.P.), elle s'élève, en 2022, à 8 952 K€. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la Métropole Grand Paris et la commune.

Ce montant tient compte de la compétence GEMAPI transférée à la MGP. Cette nouvelle compétence est neutralisée par une réduction du FCCT versée à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Par ailleurs, le montant des autres taxes, la taxe de séjour (100 K€), la taxe locale sur la publicité extérieure (25 K€), la taxe additionnelle sur les droits de mutation (350 K€) ont été évaluées compte tenu des sommes encaissées en 2021 et de l'évolution des données du territoire (réouverture d'hôtels en 2022, pose – dépose d'enseignes, marché immobilier, déclarations d'intention d'aliéner et situation économique nationale.)

La ville prévoit également en recette, la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de l'ordre de 35 K€. En effet, la loi de finances de 2021 l'a instituée automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 via un coefficient multiplicateur applicable à toutes les communes.

Les recettes provenant du Marché de Contin sont inscrites dans ce chapitre pour 16 K€.

Enfin, le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé en 2010 pour « neutraliser » les effets de la réforme de la taxe professionnelle reste stable cette année, soit 99 K€.

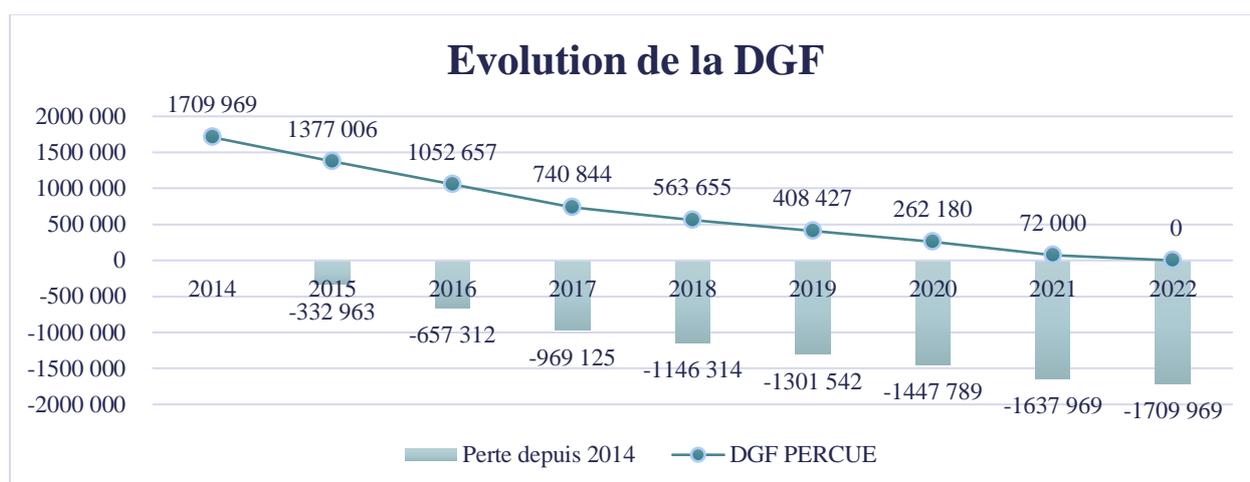
### *Les dotations et participations (chapitre 74)*

Les dotations et participations regroupent principalement les versements de l'État en faveur de la commune tels que la Dotation Globale de Fonctionnement et les autres compensations fiscales. C'est ainsi que se caractérisent les principales relations financières entre l'Etat et la collectivité. Ce chapitre regroupe également les versements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dernier est établi à 7 478 440 €, soit une évolution de +568,99 % par rapport au budget 2021. Elles représentent 23,50 % des recettes de fonctionnement.

La loi de finance 2022 a relevé le seuil d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes. Avant, l'écêtement s'appliquait à toutes les communes dont le potentiel fiscal par habitant excédait 75% du potentiel fiscal moyen. Dorénavant le seuil passe à 85%, de sorte à cibler l'effort sur les communes les plus « riches ». Sur la base des estimations de l'Association des maires de France, la ville de Paray Vielle Poste inscrit une dotation forfaitaire nulle.

Pour rappel, la perte depuis 2014 s'élève à plus de 1,7 millions d'euros. La perte cumulée pour cette même période, si le montant avait été le même qu'en 2014, s'élève à 9,2 millions d'euros.



S'agissant de la Dotation de Compensation de réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), son montant annuel est de 38 K€.

S'agissant des compensations aux exonérations de taxes, elles comprennent notamment depuis 2021 la compensation issue de l'exonération de 50% des bases des établissements industriels pour un montant de 6 641K€ précédemment affectée au chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Par ailleurs, compte tenu des travaux d'entretien sur les bâtiments publics et de voirie réalisés par la ville en 2021 et de la modification de la réglementation portant sur les modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il a été prévu 19 K€ de FCTVA relatifs aux dépenses de fonctionnement 2021.

De même, les prévisions de subventions de la Caisse d'Allocations familiales, pour la petite enfance sont prévues à la baisse (-25 K€) compte tenu des effets de la crise sanitaire sur le début de l'année.

Les subventions de la CAF regroupent la prestation de service unique (PSU), qui participe au fonctionnement de l'établissement, et le contrat enfance jeunesse (CEJ), qui vise à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants.

Enfin, il est prévu, dans ce chapitre, le versement d'une subvention par le Conseil Départemental de 9 K€ pour le financement du développement des activités culturelles de la collectivité (Contrat Culturel des Territoires et Aide à l'Investissement Culturel).

### *Les autres recettes (chapitre 75)*

Les autres recettes de la collectivité sont constituées des revenus des immeubles.

Ces recettes sont estimées à 85 260 €, soit une diminution de 13,2 % par rapport au budget 2021. Elles représentent 0,27 % des recettes de fonctionnement.

Ces crédits correspondent principalement aux loyers perçus sur les logements communaux et le marché Contin et les locations de salles.

### *Les produits exceptionnels (chapitre 77)*

Les produits exceptionnels regroupent des régularisations d'opérations sur exercices antérieurs et autres recettes que pourraient percevoir la collectivité sur l'exercice 2022. Ces régularisations comptables nécessitent des comptes spécifiques.

Ces recettes sont estimées à 20 000 € et représentent 0,06 % des recettes de fonctionnement.

### *Les reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78)*

Il convient d'inscrire la reprise des provisions constituées compte tenu de la prise en charge des admissions en non-valeur sur l'année 2022 à hauteur de 22 115 €. Cette disposition comptable a pour objectif de neutraliser en 2022 la charge relative aux admissions en non-valeur des créances des années précédentes. L'enveloppe prévue a augmenté en raison du relèvement du seuil de la qualité comptable de 15% au lieu de 5%.

### *Les autres produits (chapitre 013)*

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements liés aux rémunérations du personnel, et notamment les indemnités journalières. Compte tenu du caractère ponctuel de cette recette, le montant reste relativement stable par rapport à 2021, soit 50 000 €.

### A-2 Les dépenses de fonctionnement

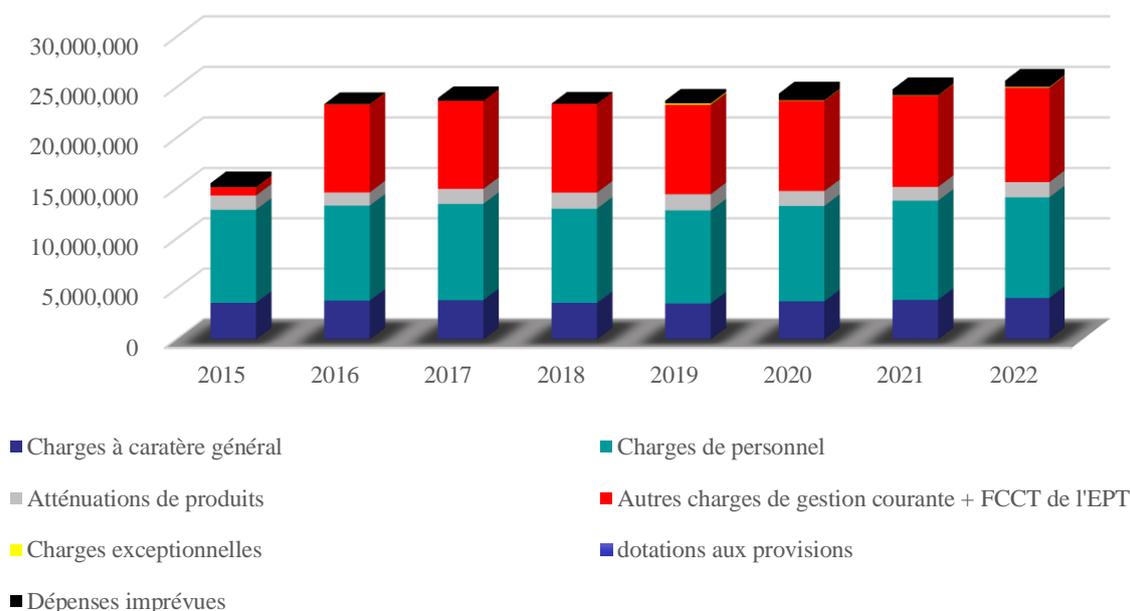
Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement des achats de matières et de fournitures, de l'entretien des bâtiments et des terrains communaux, des dépenses de prestations de services effectuées et de la rémunération du personnel municipal.

Ces charges s'accompagnent des sommes versées dans le cadre des mécanismes de péréquation, des subventions versées aux associations, du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versés à l'EPT et des dotations aux amortissements et aux provisions.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 3,72 % par rapport au budget 2021, conformément aux orientations retenues.

Il est rappelé que l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, à savoir un taux de croissance annuel de 1,20 %, portent sur les résultats qui seront inscrits dans le compte administratif de la collectivité.

### Evolution dépenses réelles de fonctionnement



Comme pour les recettes, il est à noter que le périmètre de comptabilisation des dépenses de la ville a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'intégration de la Ville au sein de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Aussi, l'arrivée de nouveaux flux tels que les fonds de compensations des charges territoriales en dépenses, explique cette forte évolution à partir de 2016.

#### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et concourent à assurer l'intégralité des missions de service public.

Elles sont estimées à 4 098 913 €, soit une augmentation de 4,85 % par rapport au budget 2021. Ces dépenses représentent 12,88 % des dépenses de fonctionnement.

Les services opérationnels et supports poursuivent leurs efforts de rationalisation déjà engagés ces dernières années dans tous les domaines, particulièrement dans la gestion des énergies et des fluides, des dépenses

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

de fournitures, d'honoraires, dans la mise en œuvre des services à la population ou encore dans la gestion (entretien) du patrimoine.

Ainsi, certaines dépenses sont en diminution :

- Les combustibles : il a été estimé une baisse de 15 K€ compte tenu de la réduction des chaudières à fioul ;
- Les fournitures autre que les fluides et l'alimentation sont en baisse de 35 K€. Cela concerne les produits liés au la COVID (exemple : masques, gel, etc.). Il est pris comme hypothèse une reprise de la vie normale ;
- L'entretien des terrains connaît une baisse de l'ordre de 120 K€ pour des raisons comptables. Ces dépenses sont transférées sur la ligne d'entretien voirie qui verra cette année une augmentation de même ordre ;
- Contrat de maintenance : outre les maintenances préventives contractualisées par la collectivité, ce poste est en baisse de 27 K€ par rapport au budget 2021. En effet, l'année dernière a été effectuée de gros travaux d'entretien de terrasses ;
- Assurance obligatoire dommage ouvrage : il n'est pas prévu de contracter d'assurance de ce type durant cet exercice compte tenu de l'avancée des projets de construction ;
- L'assurance du personnel est ré-imputée au chapitre 012 (65 K€) ;
- Honoraires : les dépenses d'honoraires sont en diminution de 12 K€ ;

A l'inverse, d'autres dépenses sont en augmentation :

- Les achats de prestation de services sont en augmentation (+ 45 K€) compte tenu de la volonté de développer l'offre de service en faveur des jeunes (séjours enfance et autres activités culturelles et de loisirs) ;
- Les dépenses liées à la fourniture d'eau, d'électricité, carburant et de chauffage en raison des besoins de la collectivité, de la période de chauffe mais également de la tendance haussière de ces fluides directement lié au marché international ;
- Les dépenses d'alimentation : ces dépenses connaîtront une augmentation de 8 K€ du fait du nombre de repas supplémentaires à produire pour les seniors par la cuisine centrale. Parallèlement, la ville percevra davantage de recettes.
- Contrats de prestation de service : ce poste est en hausse de +27 K€ car il est prévu la mise en place du contrat de régie pour le marché Contin ;
- Loyers immobilières : il est prévu les loyers liés à l'ilôt de Contin. La ville inscrira des recettes liées à l'occupation de ces bâtiments par les associations ;
- Les études et recherches : il est prévu 40 K€ cette année sur ce poste afin d'accompagner la collectivité dans la transition écologique ;
- Fêtes et cérémonies : la hausse de ce poste est dû à la mise en place d'un marché de Noël (+56 K€).
- Frais de transports collectifs : les dépenses de transports collectifs sont en augmentation de 10 K€ compte tenu de la reprise normale des activités après la crise sanitaire qui a supprimé certains séjours et autres sorties ;
- Frais de nettoyage des locaux : les prestations de nettoyage des locaux augmentent de 40 K€ suite aux différents départs en retraite d'agents ;
- Remboursement de frais au GFP de rattachement : ce poste enregistre principalement les dépenses liées à la contractualisation avec l'EPT des frais mutualisés relatifs à la gestion des archives et de la commande publique ;

Enfin, certaines dépenses restent stables, et notamment :

- Entretien des bâtiments publics ;
- Les contrats d'assurance n'augmenteront pas cette année ;
- Les dépenses d'affranchissement, les frais bancaires ;
- Autres impôts, taxes et versements assimilés : il s'agit principalement des prévisions liées au paiement de la taxe foncière des biens appartenant à la ville ;

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

### *Les charges de personnel (chapitre 012)*

Les prévisions sur les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 10 010 329,37 €, soit une augmentation de 1,48%. Les charges de personnel représentent 31,46 % des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation budgétaire pour 2022 est en partie liée à l'intégration au budget de l'assurance du personnel de 65 K€ (+0,61% de l'augmentation). En effet, jusqu'en 2021, les budgets relatifs à l'assurance du personnel étaient pris sur le chapitre 011 au lieu du 012.

De plus, l'évolution statutaire du PPCR (reclassement indiciaire des agents), des avancements d'échelon et de grade des agents (glissement vieillesse technicité) représente une augmentation de 151 K€. A cela, il convient d'ajouter les indemnités d'élections présidentielles et législatives de 15 K€, la prime précarité de 7 K€ puis, l'augmentation du SMIC entraînera également une augmentation de l'indemnité différentielle, soit 10 000 €.

A noter également que la ville récupèrera en recette via le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) 16 K€ de remboursement lié aux logements de fonction des agents municipaux ainsi que le paiement lié à l'indemnité inflation de 100€ versés aux agents en janvier 2022.

Face à toutes ces hausses, les futures organisations des services et la départ d'agents à la retraite permettront d'atténuer ces augmentations.

### *Les charges de gestion courante (chapitre 65)*

Les charges de gestion courante regroupent principalement la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) et les subventions versées. Ce chapitre s'établit à 9 352 496,99 €, soit une augmentation de 3,56 %. Ces charges de gestion représentent 29,39 % des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.), flux financier entre la commune et l'EPT, est inscrite pour 8 342 K€. Ce montant tient compte du montant 2021 revalorisé de 3,4% (revalorisation fixée par l'Etat), augmenté de la mise à disposition du personnel (PLU et aménagement) et diminué de la neutralisation de la taxe GEMAPI. A partir de cette année, il sera également intégré le montant de l'abondement voirie correspondant au financement des travaux d'enfouissement de la rue Paul Lafargue.

Par ailleurs, le montant des subventions aux associations et coopératives scolaires s'élève à 300 K€ dont une partie est constituée en réserve et pourra être attribuée aux associations en cours d'année, ce qui fera alors l'objet de délibérations du conseil municipal.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est de 530 K€ après une prise en compte du réalisé de 2021. Cette subvention permet de maintenir un niveau de prestation équivalent à l'exercice 2021.

De plus, la collectivité participe au financement des agents en surnombre pris en charge par le CIG pour un montant de 22 K€.

Enfin, il a été inscrit la somme de 132 K€ pour les indemnités de missions et de formations des élus de la collectivité.

### *Les charges exceptionnelles (chapitre 67)*

Les charges exceptionnelles regroupent des régularisations sur des opérations sur exercices antérieurs et autres remboursements qui seront effectués par la collectivité sur l'exercice 2021. Ces régularisations comptables nécessitent des comptes spécifiques et seront nécessaires pour rembourser notamment les Paraysiens n'ayant pas pu profiter des prestations municipales suite aux décisions gouvernementales.

Ces dépenses sont estimées à 68 000 € et représentent 0,21 % des dépenses de fonctionnement.

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

### *Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68)*

Dans le cadre d'un travail mené conjointement avec la Trésorerie municipale, la collectivité prévoit au BP 2022 une dotation annuelle aux provisions pour les créances irrécouvrables à hauteur de 22 115 € afin de neutraliser l'impact des créances impayées qui pourraient faire l'objet d'admission en non-valeur selon la réglementation en vigueur.

### *Les autres charges (chapitre 014)*

Les autres charges regroupent essentiellement les éléments de péréquation auxquels participent la collectivité. Ainsi, elles représentent 4,75% des dépenses de fonctionnement et augmentent de 9,84 % par rapport au budget 2021.

Compte tenu de la loi de finances pour 2022, le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui sera prélevé sur les recettes fiscales de la collectivité est estimé à 1 350 K€ conformément au réel de 2021.

A cette économie, en dépense, s'ajoute le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé pour 2022 à 150 K€, soit 7 K€ de moins qu'en 2021.

INTITULE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	GRAPHIQUE	TOTAL
DGF PERCUE	1 709 969	1 377 006	1 052 657	740 844	563 655	408 427	262 180	72 000	0		6 186 738
Perte depuis 2014		-332 963	-657 312	-969 125	-1 146 314	-1 301 542	-1 447 789	-1 637 969	-1 709 969		-9 202 983
FPIC	0	0	162 517	176 897	181 820	166 702	168 000	157 000	150 000		1 162 936
FSRIF	826 668	902 936	1 149 835	1 319 634	1 406 189	1 133 196	1 299 024	1 215 000	1 350 000		10 602 482

### *Les dépenses imprévues (chapitre 022)*

Une enveloppe de 600 000 € pour les dépenses imprévues est inscrite au budget, conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, cette enveloppe permettra à la collectivité de jouer efficacement son rôle dans les compétences qui lui sont attribuées.

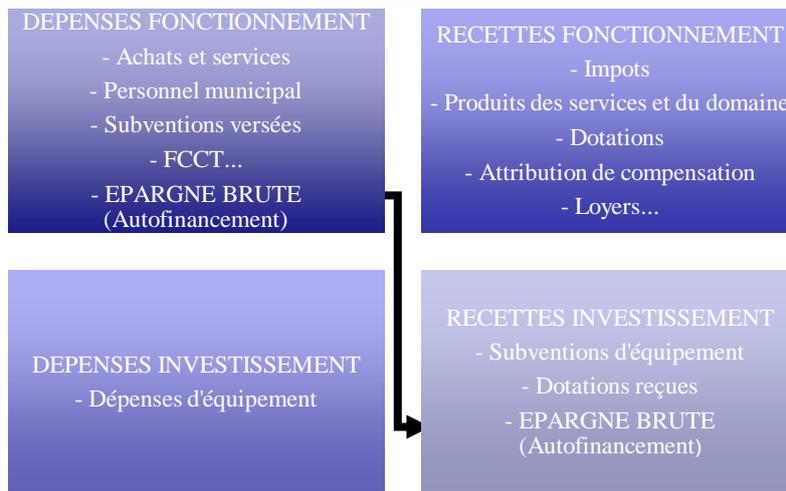
### **A-3 L'autofinancement**

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc impérative pour la Ville, compte tenu du contexte actuel.

Cet autofinancement permet de financer les dépenses d'équipement de la collectivité et donne des indications quant à la santé financière de la collectivité.

Ainsi, les ambitions portant sur un haut niveau de service rendu à la population supposent que la commune puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour équiper le territoire et développer son attractivité. La condition de cette capacité d'investissement repose donc sur le maintien à un niveau adéquat de l'autofinancement.

Pour 2022, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 6 147 289,85 €, dont 448 600 € de dotations aux amortissements.



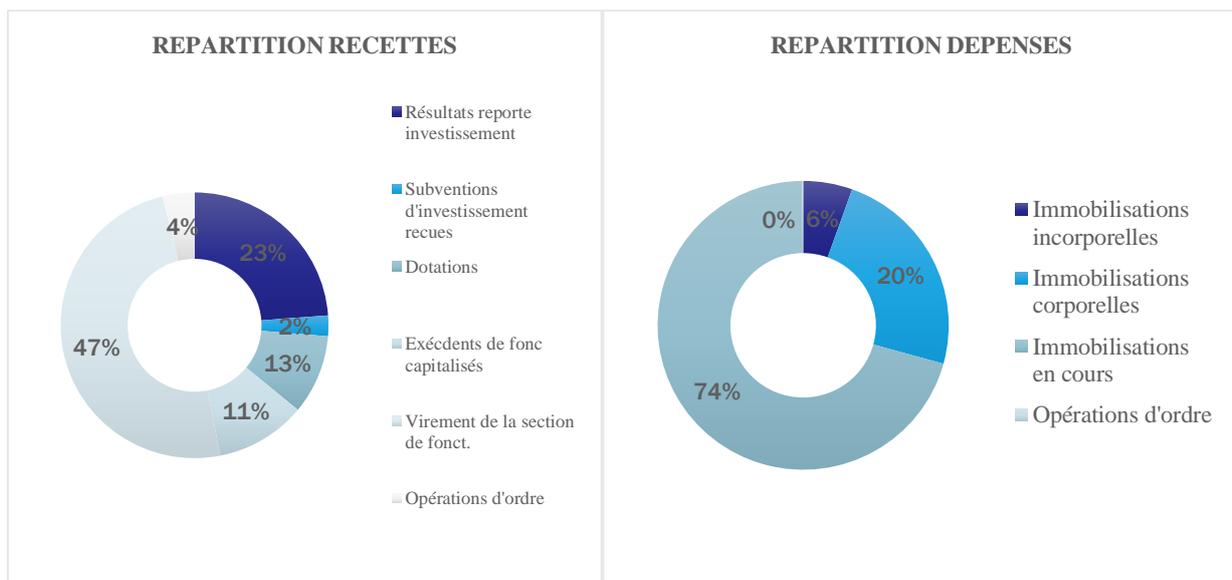
**B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement comprend les dépenses relatives aux équipements communaux, c'est-à-dire les opérations ayant trait à des équipements dont la commune est propriétaire. Ces dépenses sont nécessairement financées par des recettes provenant principalement des ressources propres de la collectivité.

Les recettes destinées à financer l'équipement comprennent ainsi les subventions d'équipement reçues, le fonds de compensation de la TVA, l'autofinancement et les ressources propres. L'absence d'emprunts dans le budget de la ville est l'une des conséquences du pilotage budgétaire et des arbitrages réalisés par la municipalité.

Aussi, le budget 2022 aura pour objectif de matérialiser le programme d'investissement ambitieux voulu par la municipalité.

La section d'investissement s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à 12 001 081,95 €, restes à réaliser et reports de résultats compris.



## LE BUDGET PRIMITIF 2022

### B.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Détails	2 020	2 021	2 022	Poids dans le budget 2022	Evolution 2021/2022
<i>Résultats reporté investissement</i>	277 851	772 103	2 761 889	23,01%	257,71%
Subventions d'investissement recues	179 328	456 508	290 925	2,42%	-36,27%
<b>Total recettes équipement</b>	<b>457 179</b>	<b>1 228 611</b>	<b>3 052 814</b>	<b>25,44%</b>	<b>148,48%</b>
Dotations	1 900 000	1 100 000	1 520 000	12,67%	38,18%
Excédents de fonc capitalisés	1 102 481	3 658 922	1 268 283	10,57%	-65,34%
Dépôts et cautionnements reçus			5 475	0,05%	
Immobilisations incorporelles					
Produits des cessions d'immo					
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 002 481</b>	<b>4 758 922</b>	<b>2 793 758</b>	<b>23,28%</b>	<b>-41,29%</b>
Virement de la section de fonct.	4 964 996	4 527 353	5 705 910	47,54%	26,03%
Opérations d'ordre	435 000	420 000	448 600	3,74%	6,81%
Opérations patrimoniales	223 906				
<b>Total recettes équipement</b>	<b>9 083 562</b>	<b>10 934 886</b>	<b>12 001 082</b>	<b>100,00%</b>	<b>9,75%</b>

\*Les données ci dessus tiennent compte des restes à réaliser

\*\*Chiffres arrondis à l'unité

Les principales sources de financements des dépenses d'investissements sont en accord avec celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Elles s'élèvent à 12 001 081,95 € (restes à réaliser compris) et se composent ainsi :

#### *Les opérations d'ordre d'investissement (chapitre 021 et 040)*

- Virement de la section de fonctionnement 5 705 909,85 €
- Dotations aux amortissements 448 600,00 €

Ces deux postes participent à l'autofinancement de la collectivité provenant des excédents de la section de fonctionnement.

#### *Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)*

- Affectation du résultat de fonctionnement 1 268 283,31 €
- Solde de la section d'investissement reporté 2 761 888,79 €

Il s'agit de la prise en compte des résultats 2021 de manière anticipée qui serviront à combler le besoin de financement de cette section.

- Fonds de compensation de la TVA 970 000,00 €

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il ne s'agit pas d'un remboursement de la TVA. Ainsi, les recettes inscrites au budget 2022 sont dans les proportions des dépenses éligibles au 31 décembre 2021 (restes à réaliser compris).

- Taxe d'aménagement 150 000,00 €

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable. Il s'agit d'une recette dynamique

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

### Les subventions d'investissement (chapitre 13)

- Subventions d'équipement 290 925,00 €

Ces subventions portent en outre sur les véhicules électriques, la cours d'oasis et les travaux de rénovation de Colbert...

### B-2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité. Elles se distinguent des dépenses de fonctionnement qui sont liées aux opérations courantes de la collectivité et qui n'ont pas vocation à rester durablement dans son patrimoine.

Détails	2 020	2 021	2022	Poids dans le budget 2022	Evolution 2021/2022
<i>Résultats reporté investissement</i>					
Dotations					
Dépôts et cautionnements reçus					
Immobilisations incorporelles	700 753	1 492 084	759 825	6,33%	-49,08%
Subvention d'équipement versées	10 000				
Immobilisations corporelles	2 976 443	2 783 179	2 375 745	19,80%	-14,64%
Immobilisations en cours	5 170 460	6 655 123	8 858 292	73,81%	33,10%
<b>Total dépenses équipement</b>	<b>8 857 656</b>	<b>10 930 386</b>	<b>11 993 862</b>	<b>99,94%</b>	<b>9,73%</b>
Dépenses imprévues					
<b>Total dépenses réelles</b>					
Opérations d'ordre	2 000	4 500	7 220	0,06%	60,44%
Opérations patrimoniales	223 906				
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>9 083 562</b>	<b>10 934 886</b>	<b>12 001 082</b>	<b>100,00%</b>	<b>9,75%</b>

\*Les données ci dessus tiennent compte des restes à réaliser  
\*\*Chiffres arrondis à l'unité

Ces dépenses inscrites au budget 2022 se veulent être à la hauteur des enjeux de la commune. Elles regroupent le programme d'équipement pour un montant de 7 558 214,85 € et des restes à réaliser pour un montant 4 435 647,10 €.

Les investissements budgétés portent à la fois sur des dépenses annuelles de maintien à niveau des équipements et du patrimoine, sur la poursuite d'opérations importantes pour l'avenir et sur le démarrage d'opérations nouvelles favorables à la dynamique du territoire, tant pour les résidents, les associations que pour les professionnels.

Ainsi, au programme d'équipement, qui s'élève à 7 558 214,85 €, figurent notamment :

### Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

L'essentiel de ce chapitre est constitué des frais d'études et d'achat de licences et de logiciels informatiques, pour 413 608,00 €, dont :

- Les diagnostics et études de réalisation et autres missions préalables aux travaux (cimetière, parc G.Jankiewicz, l'Avant-Scène, groupe scolaire Paul Bert) (368 K€) ;
- Acquisitions de logiciels, licences (24 K€) ;

### Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Sont inscrits dans ce chapitre, pour 1 802 420 €, les travaux réalisés sur les biens publics appartenant à la collectivité, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers (véhicules...) nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

---

Il convient de distinguer notamment :

- Travaux d'accessibilité, des murs rideaux et de la clôture et du auvent de l'école Jules Ferry (350 K€)
- L'entretien des bâtiments communaux et des chaufferies (remplacement des armoires électriques en chaufferie, maintenance des chaufferies, sécurité incendie) (244 K€)
- Achats de matériels informatique pour les services et les écoles (PC, serveurs, chariots numériques...) (220 K€)
- Divers travaux de voirie et renforcement de réseaux EDF (210 K€)
- L'enveloppe pour le budget participatif (150 K€)
- Travaux sur les différents bâtiments communaux (remplacement des menuiseries de la serrurerie au Centre Technique municipal, création d'une clôture au parc Souillat, petits travaux à la cuisine centrale (125 K€)
- Achat de matériels divers pour les services municipaux (pour le CTM, illuminations, parc instrumental, serrures électronique, rampes pour la salle Cassin, cuisine centrale, gymnase) (178 K€)
- Achat de véhicules électriques (65 K€)
- Divers travaux dans les écoles (reprise de maçonnerie de l'école Jules Ferry, économie d'énergie de l'école Victor Hugo) (35 K€)
- Refonte du site internet de la ville (22 K€)
- Travaux sur le pôle petite enfance les Lucioles (défibrillateur, sol souple de la salle Korrigans et éclairage) (13 K€)
- Mobiliers divers pour les services et les écoles (tables et chaises, caissons des écoles Jule Ferry, Victor Hugo, Paul Bert) (33 K€)

### *Les immobilisations en cours (chapitre 23)*

Les comptes 23 ont pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées, ni mises en service à la fin de chaque exercice (au 31 décembre). Ces dépenses portent principalement sur des travaux réalisés sur le territoire.

Ainsi, au programme d'équipement qui s'élève à 5 342 186,85 € figurent notamment :

- Une enveloppe pour le début de travaux du groupe scolaire Paul Bert (3 679 K€)
- Les travaux de réhabilitation et accessibilité de la RPA (935 K€)
- Les travaux d'accessibilité de l'Avant-scène (279 K€)
- Les travaux de rénovation du cimetière (végétalisation des allées et réalimentation des sanitaires via la récupération des eaux pluviales des habitations voisines) (140 K€)
- Les travaux du parc G.Jankiewicz ( alimentation du bassin via la récupération des eaux pluviales des habitations voisines) (140 K€)

### B-3 Les restes à réaliser

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement avant le 31 décembre mais non mandatées à cette date et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre.

Les restes à réaliser de l'année 2021 en investissement sont repris au budget primitif pour un montant de 4 435 647,10 € en dépenses et de 405 475,00 € en recettes.

## LE BUDGET PRIMITIF 2022

---

La majeure partie des restes à réaliser constitués concerne :

### En dépense :

- Travaux de restructuration du stade de Coubertin (2900 K€)
- Travaux de réhabilitation de l'espace des services techniques et de la salle Colbert (835 K€)
- Achats de 2 véhicules (66 K€)

### En recette

- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (400 K€) ;

### B-4 La dette

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'équipement 2022.

